

Être réfugié palestinien au Liban





Quand l'Histoire crée des réfugiés

"Vers l'exil, 1949", Anonyme, 1949, tirée du livre "Les Palestiniens, la photographie d'une terre et de son peuple de 1839 à nos jours", 2004, Elias Sanbar, Ed. Hazan

"Je me souviens de ce moment triste où ma mère regardait derrière elle quand elle a dû quitter le village, elle tenait ma main. Je me souviens combien je souhaitais rester dans notre village. Certains habitants sont restés en Palestine, mais la plupart se sont réfugiés au Liban dans les camps de Saïda, Tyr et Beyrouth. Nous avons fondé un comité de notre village ici au Liban. On se réunit régulièrement pour discuter des affaires du camp et des problèmes divers. On contacte également d'autres personnes du village qui sont réfugiées dans le Golfe, en Allemagne et ailleurs".
Khalil Hamdan Village de Al Ksayer

A l'origine du plan de partage

Avant la première guerre mondiale, la Palestine faisait partie des provinces de l'Empire Ottoman. Elle était divisée en trois zones administratives avec pour chefs-lieux Acre, Naplouse et Jérusalem. Au recensement de 1849, la population atteignait 350 000 habitants répartis en 650 villages et 13 villes. Elle était composée de populations arabophones : 85 % Musulmans, 11% Chrétiens et 4% Juifs.

L'Empire Ottoman, durant la Grande guerre, s'engage aux côtés de l'Allemagne contre le Royaume-Uni et la France. Les Britanniques lancent une offensive contre les provinces arabes de l'Empire avec l'aide des forces arabes rebelles à qui le Royaume-Uni promet la constitution d'un Royaume au Proche-Orient en lieu et place de l'Empire Ottoman. Pourtant, depuis le 16 mai 1916, le Royaume-Uni a signé un accord secret avec la France (accords Sykes-Picot), qui prévoit le partage du Proche-Orient en zones sous mandat de l'une et l'autre des deux puissances, après la défaite des Ottomans.

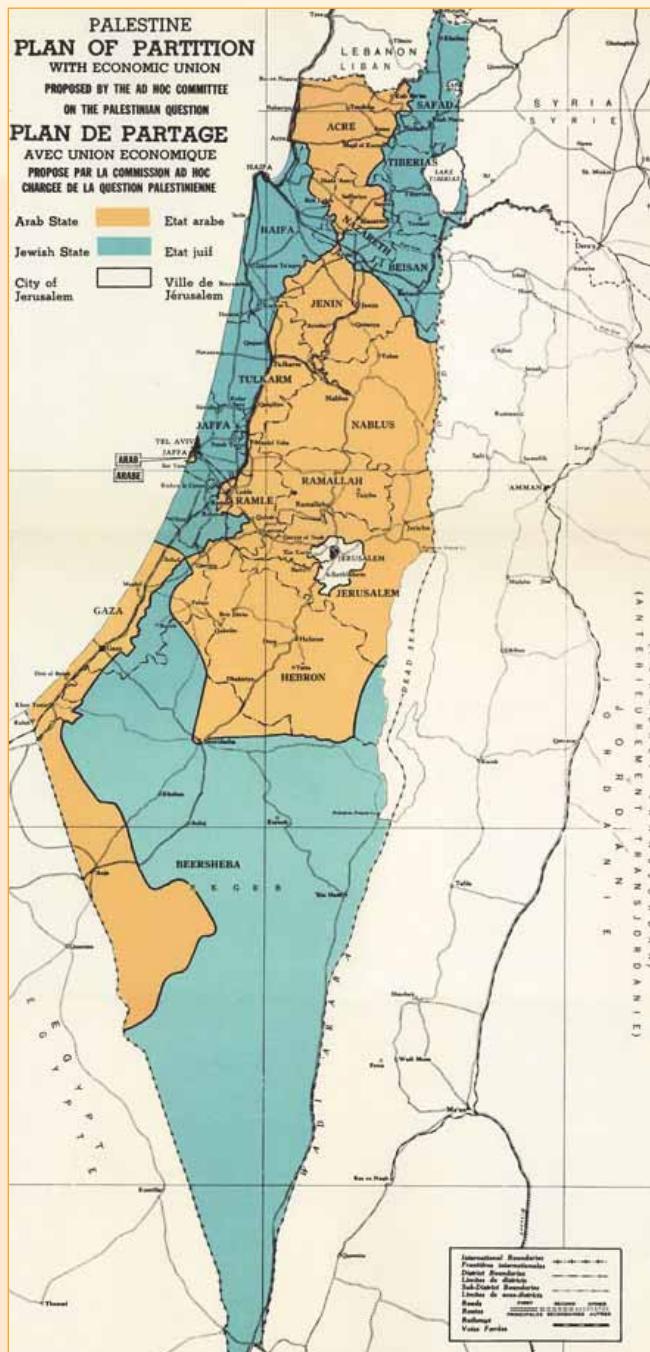
N'étant pas à une contradiction près, en 1917, parallèlement aux promesses faites aux Arabes, le Premier ministre de Sa Majesté adresse une lettre à Lord Rothschild dans laquelle il déclare qu'il favorisera l'établissement d'un foyer national pour le peuple juif en Palestine, répondant ainsi aux aspirations des courants sionistes européens qui militent pour l'établissement d'un Etat pour les Juifs en Palestine (Déclaration Balfour).

A l'issue de la Grande Guerre, c'est l'accord de partage franco-britannique qui est mis en œuvre : la Palestine, entre autres, est placée sous mandat britannique. Elle connaît un flux progressif et continu d'immigration juive autorisée par le Royaume-Uni et qui se démultiplie après la tragédie de la Seconde Guerre Mondiale. En 1945, l'horreur de l'extermination des européens juifs redonne au projet sioniste une actualité brûlante.

Chronologie du drame palestinien

■ **Le 29 novembre 1947** : l'ONU vote un **plan de partage de la Palestine** prévoyant la constitution de deux États indépendants et d'une zone internationale pour Jérusalem (Résolution 181). La partie arabe rejette ce plan et se déclare favorable à un seul État pour tous.

■ **Le 15 mai 1948** : la Grande-Bretagne se retire, **l'État d'Israël est proclamé** et reconnu par les grandes puissances. La première guerre israélo-arabe éclate et se solde par la victoire d'Israël. **Le premier exode des populations palestiniennes commence.** Israël occupe désormais 80 % des terres de la Palestine mandataire.



source : ONU, 1956

■ **Le 11 décembre 1948** : par la résolution 194, l'ONU se déclare favorable au retour des réfugiés palestiniens. Cette résolution sera réitérée plus de 110 fois.

■ **En 1949** : en attendant l'application de cette résolution, l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) recense et prend en charge 914 221 réfugiés. Des camps sont installés en Cisjordanie, à Gaza, dans d'autres pays arabes dont le Liban. En Israël, se maintiennent 160 700 Palestiniens.

■ **En mai 1964** : les mouvements de résistance palestinienne se regroupent, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) est créée.

■ **En 1967** : Israël lance une guerre éclair, la "guerre des six jours", contre la Syrie, l'Égypte et la Jordanie. Israël occupe les territoires de Gaza, de Cisjordanie, de Jérusalem, du Sinaï égyptien et du Golan syrien. Son refus de les évacuer en dépit des résolutions de l'ONU (Résolution 242) provoque un nouvel exode palestinien vers la Jordanie et le Liban notamment.

■ **En 1970** : des troubles éclatent en Jordanie entre l'OLP et le Roi. L'OLP est expulsée. Elle s'installe au Liban via la Syrie. La communauté palestinienne devient de plus en plus importante au Liban mettant en danger le fragile équilibre des pouvoirs établis depuis 1943.

■ **En 1975** : au Liban, la tension dégénère en conflit armé où les Palestiniens sont engagés contre les partis chrétiens. Le conflit armé paralyse le pays et le divise en plusieurs camps. Il évolue vers une guerre civile généralisée.

■ **En 1982** : Israël entre au Liban et chasse l'OLP qui est évacuée en Tunisie. Les camps palestiniens demeurent.

■ **En 1990** : la guerre du Liban prend fin et le pays est mis sous une tutelle syrienne qui durera jusqu'en 2004.

■ **En 1994** : mise en place d'un processus de paix avec les accords d'Oslo : Israël s'engage à se retirer des territoires occupés en 67 (Cisjordanie et Gaza) pour permettre l'établissement d'un État palestinien.

■ **À ce jour, depuis Oslo, le processus de paix n'a toujours pas abouti.** Des questions cruciales restent en suspens :

- le statut et le retour des réfugiés palestiniens des deux vagues (48 et 67),
- le statut de Jérusalem, revendiqué par les deux parties comme capitale de leur État,
- le démantèlement des colonies juives établies en Cisjordanie...



Être Réfugié...

Camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Que signifie "être réfugié" ?

"Est définie réfugiée, toute personne ayant eu sa résidence normale en Palestine au moins pendant deux ans avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence. Ces personnes ont trouvé refuge en 1948 dans l'un des pays où l'UNRWA assure des secours" (Définition de l'UNRWA, cf. ci-dessous). La résolution 194 de l'Assemblée Générale des Nations Unies assure un "droit au retour" et une indemnisation pour les terres et biens confisqués en 1948.

Réfugiés et déplacés ?

Les réfugiés qui ont dû quitter les Territoires palestiniens en 1967, sont considérés comme déplacés. La conférence de Madrid et les accords d'Oslo ont apporté cette distinction de sorte que lors de la signature d'un accord de paix, les réfugiés de 1948 s'adressent à Israël pour faire valoir leur droit au retour et ceux de 1967 s'adressent au futur État palestinien.

L'UNRWA étend le statut de réfugié "aux descendants des personnes qui sont devenues des réfugiés en 1948". Les enfants de la deuxième et troisième génération nés sur le sol libanais, syrien ou jordanien sont considérés comme réfugiés.

Les camps de l'UNRWA pour les réfugiés palestiniens :

Pays d'intervention de l'UNRWA	Nombre de camps officiels	Nombre de réfugiés (vivant dans les camps)	Nombre total de réfugiés
Jordanie	10	316 549	1 835 704
Liban	12	214 093	405 425
Syrie	10	116 253	434 896
Cisjordanie	19	185 121	705 207
Bande de Gaza	8	474 130	993 818
Total	59	1 306 191	4 375 050

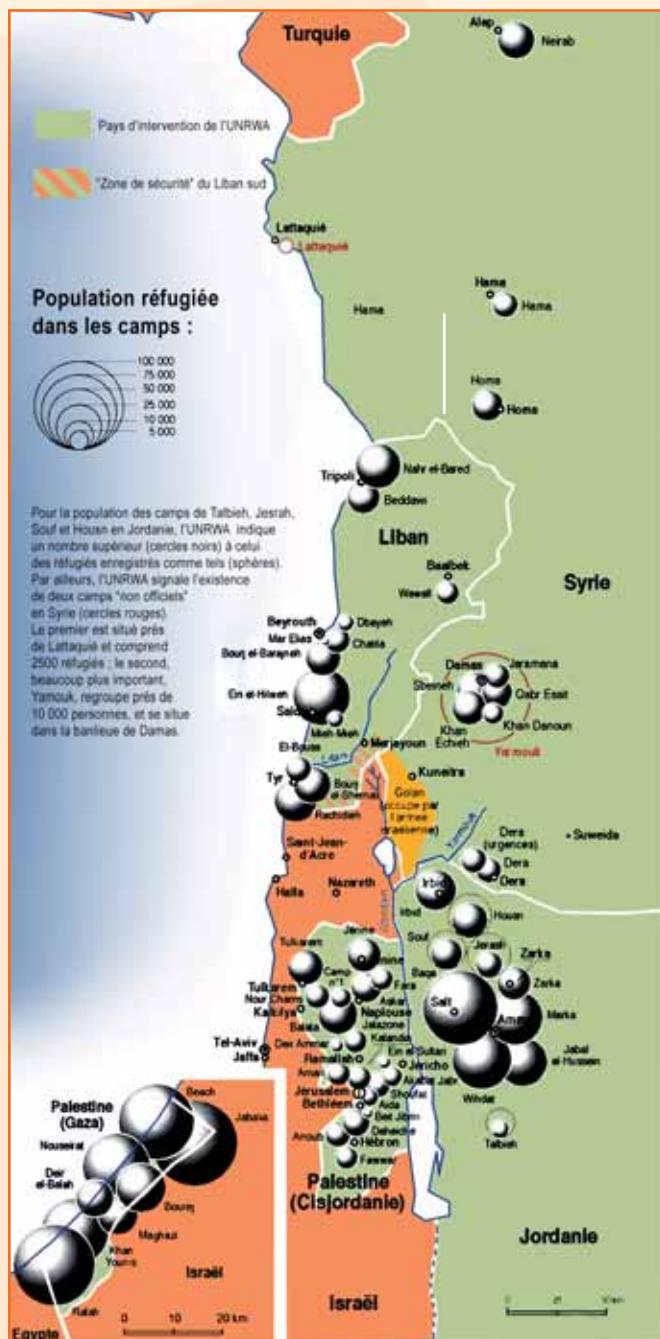
Plus de 90 % des Palestiniens résident dans les pays limitrophes d'Israël et des Territoires palestiniens.

1/3 d'entre eux vivent encore dans des camps et bénéficient principalement de l'assistance d'associations et d'ONG.

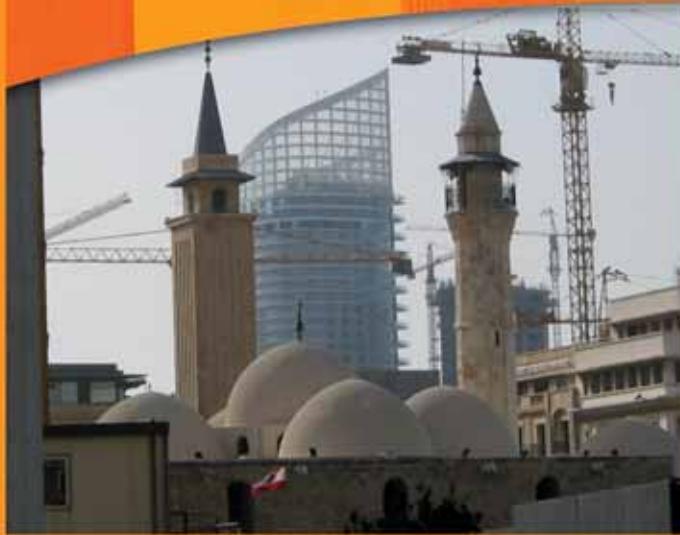
Qu'est-ce que l'UNRWA ?

L'UNRWA (office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) a été créée par la résolution 302 (IV) en 1949. L'agence a pour vocation de maintenir une protection des réfugiés palestiniens par le biais de services sociaux, d'aide sanitaire et de services scolaires dans la Bande de Gaza, en Jordanie, en Syrie, et au Liban. Offrant à l'origine une solution temporaire en attendant le retour des réfugiés en Palestine, près de 60 ans plus tard, l'UNRWA est toujours là.

Mais les missions de l'UNRWA, par le manque de moyens, par l'ampleur de la tâche, n'atteignent pas toujours leurs objectifs.



Répartition et nombre de réfugiés palestiniens dans les camps source : UNRWA, 2000



... au Liban



Beyrouth en reconstruction, 2006, H. Brus

Le Liban, un pays aussi grand qu'un département français, est une République parlementaire indépendante depuis 1943. Sa population est constituée de 95% d'Arabes (dont 12% de Palestiniens), 4% d'Arméniens, de Kurdes, de Turcs et de Grecs. Le Liban est un pays multiconfessionnel comptant 18 communautés religieuses officielles avec 60% de Musulmans et 40% de Chrétiens. Mais ce pays repose sur un équilibre très fragile entre des populations de communautés religieuses différentes qui tentent de vivre ensemble après des décennies de conflits. L'instabilité politique, le taux de chômage très fort, une situation sociale difficile ne font que renforcer la précarité quotidienne des Libanais.

Beyrouth, ville tentaculaire et cosmopolite, est la capitale du Liban depuis 1920. Très affectée par la guerre depuis 1975, elle tente à présent de se reconstruire et de retrouver son prestige malgré l'instabilité du pays. Deux camps de réfugiés palestiniens ont également été construits près de cette capitale.



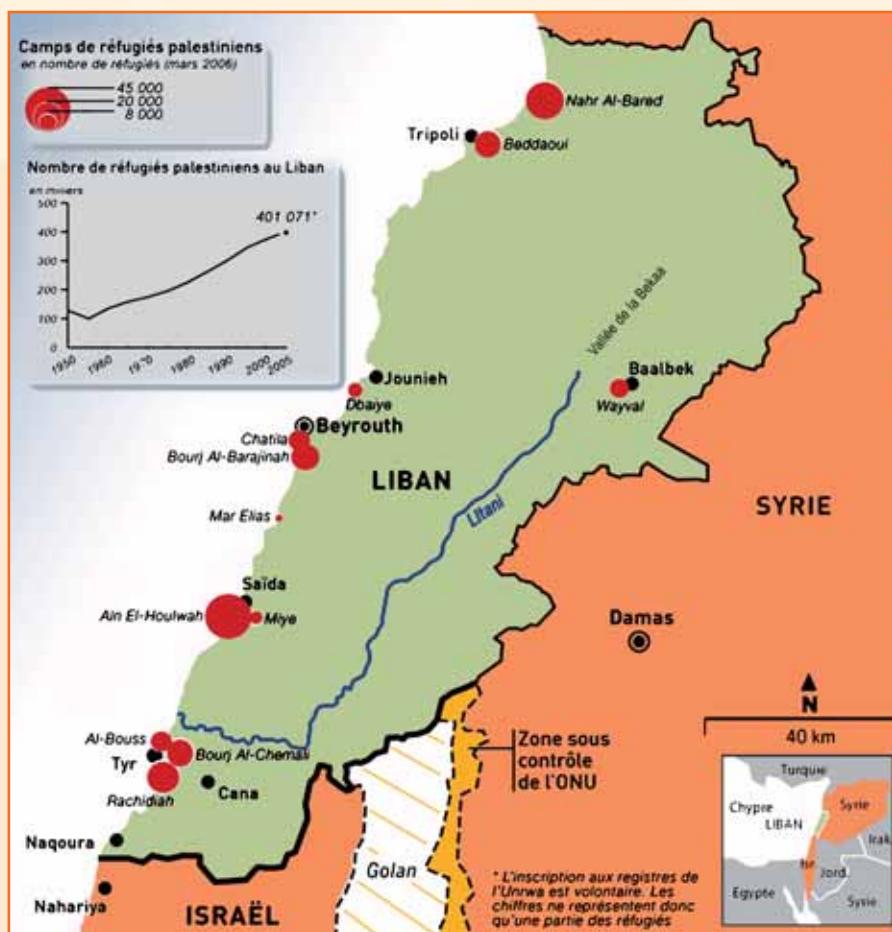
2006, H. Brus

Les Palestiniens résident essentiellement dans cinq régions au Liban : à Beyrouth, autour de Tripoli, à Saïda, à Baalbek et à Tyr.

Sur un total de 405 425 réfugiés palestiniens, 214 093 se répartissent dans les 12 camps représentés sur la carte.

Plus de 90% des réfugiés palestiniens du Liban recensés par l'UNRWA en 2000 sont originaires du nord de la Palestine, des sous-districts d'Acre, de Safad, de Nazareth, de Tibériade et de Beisan, et du district de Haïfa

Les réfugiés palestiniens au Liban



source : UNRWA, 2006

(cela s'explique par la fuite des réfugiés vers les pays les plus proches que sont le Liban et la Syrie). Les réfugiés se sont regroupés par famille et par village d'origine pour préserver leurs systèmes de solidarité et reconstruire dans l'exil les bases de leur vie en Palestine.

On estime à 10 000 le nombre de Palestiniens qui ne sont pas recensés sur le sol libanais. Sans papiers, ils ne disposent donc d'aucun statut et ne peuvent prétendre à l'aide de l'UNRWA. Ils sont soumis à des restrictions

encore plus sévères que les autres réfugiés palestiniens, n'ayant aucune instance vers qui se tourner.

La population des jeunes de l'un des camps, qui représente la grande majorité de la population totale avec environ 56% de moins de 25 ans, se sent méprisée, désabusée, désœuvrée. Et la question de leur avenir se pose...



Un peuple sans nation, sans identité légale

Camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

À ce jour, la Communauté Internationale, dont le Liban, ne reconnaît pas les Territoires palestiniens comme un État. Par ailleurs, le Liban refuse également de reconnaître Israël comme un État légitime.

La clause de réciprocité : une discrimination qui ne dit pas son nom

Cette clause inscrite dans la loi libanaise permet à tous les étrangers de bénéficier de droits essentiels à la vie au Liban : droit au travail, droit à la propriété, accès aux soins, aux études... L'accès à cette clause est possible à condition que le pays d'origine des étrangers applique sur son territoire ces mêmes droits aux ressortissants libanais. Cependant, l'ensemble de la Communauté Internationale et l'État libanais ne reconnaissent pas les Territoires palestiniens comme un État.

Cette clause ne peut donc être appliquée aux milliers de Palestiniens vivant dans les camps au Liban. Un vide législatif existe donc.

Alors comment faire pour vivre, étudier, construire sa maison, espérer un avenir meilleur quand des droits essentiels sont refusés ? **L'inaccessibilité aux droits civils et civiques représente un obstacle majeur dans la vie quotidienne des réfugiés et conditionne études, construction de l'habitat et avenir.**

Situation identitaire des réfugiés au Liban

En outre, la présence palestinienne est largement ressentie comme pouvant rompre l'équilibre fragile du Liban. Une partie de la population leur fait porter la responsabilité de la guerre civile qui a ravagé le pays de 1975 à 1990. Ainsi le gouvernement et la population libanaise sont parfois réticents au "Tawftin", c'est-à-dire l'installation définitive et légale des Palestiniens sur son territoire. Ils estiment que l'octroi de droits civils et politiques aux Palestiniens serait un prélude à leur intégration, qui pourrait alors destabiliser l'équilibre précaire entre communautés religieuses et entériner l'occupation par Israël de la Palestine. En conséquence, certaines lois et dispositions ont pour effet de freiner leur intégration.

De plus, les responsables officiels palestiniens et nombre de Palestiniens indiquent qu'ils refusent eux-mêmes de s'intégrer au Liban pour préserver leur droit au retour.

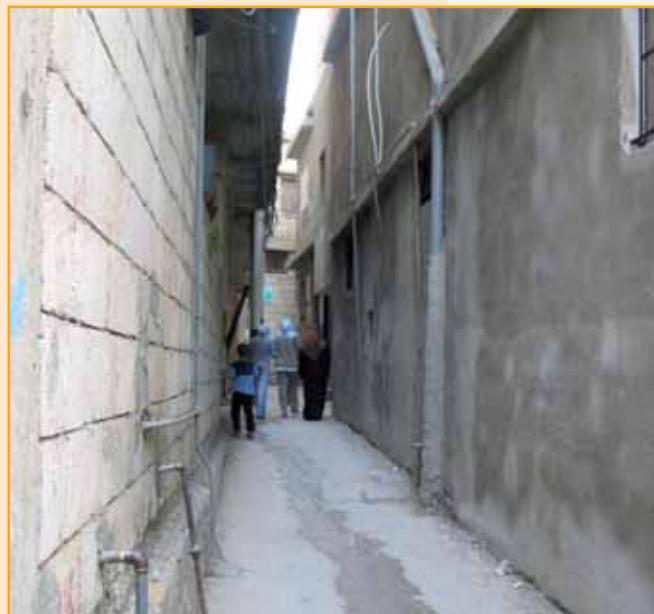
Camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Un statut précaire et paradoxal

Bénéficiant déjà de l'aide de l'UNRWA, les réfugiés palestiniens ne peuvent également relever de la Convention Relative aux Statuts des Réfugiés de 1951, pourtant seule aide de l'ONU apportant la protection juridique nécessaire à la reconnaissance de leurs droits.

Ainsi, paradoxalement, en leur offrant une assistance humanitaire, alimentaire et sanitaire, l'UNRWA prive ces réfugiés de leur droit essentiel : celui d'avoir une identité, un statut juridique équilibré.

(source : assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe)

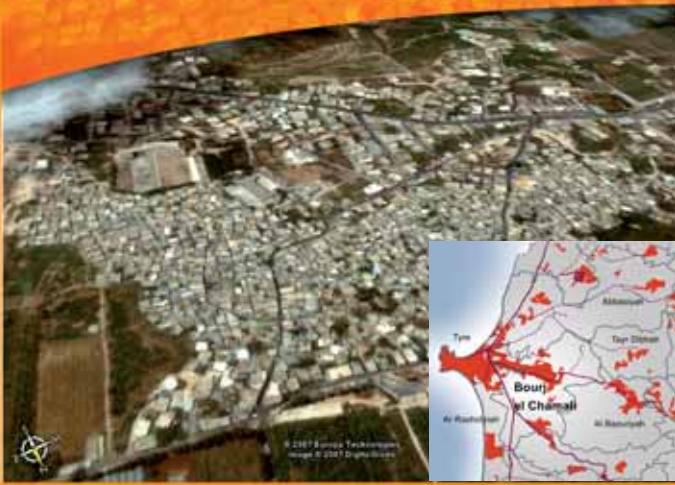


■ Saada Hassan Kayed du camp de Bourj El Chamali : ce papier pour seule preuve d'existence.

Cette femme tient son certificat de naissance établi en Palestine en trois langues : arabe, hébreu, anglais. Celui-ci exprime deux choses : la réalité d'une nationalité, d'une identité, et l'espoir d'un retour vers un temps où tous ont vécu ensemble. C'est pourquoi elle le conserve précieusement. Mais aujourd'hui ce papier d'époque n'a plus de valeur tant que la Palestine n'est pas reconnue. Pourtant, cette femme ne cesse d'y croire.

2006, F. Vielcanet

Bourj El Chamali



Situé à l'extrême sud de Tyr, et à 7 km à vol d'oiseau de la frontière israélienne, le camp de Bourj El Chamali, créé en 1955, compte près de 19 000 habitants sur seulement 1 km² de superficie. Son exemple résume à lui seul l'entassement et la surpopulation dans les camps. Aucun élargissement de la superficie du camp n'est envisageable alors que le nombre de Palestiniens a triplé en raison de la croissance démographique. En comparaison, une ville comme Rennes compte 4 093 habitants au km² soit près de quatre fois moins qu'à Bourj El Chamali.

Un grand labyrinthe

Des petites ruelles où aucune voiture ne peut passer, des immeubles qui montent vers le ciel, seul lieu d'extension possible... le camp est un seul et grand labyrinthe composé de ruelles microscopiques qui serpentent dans tous les sens, entre des habitations de fortune. Chaque parcelle de terrain est exploitée pour l'habitat et les arbres sont rares, voire inexistants. Des toits en tôle viennent côtoyer des toits en béton et le tout s'enchevêtre en un magma où l'air est confiné. L'entassement de toute chose et la sensation d'étouffement dominent l'esprit du visiteur au fur et à mesure que l'on progresse dans les dédales de ce ghetto contemporain.

Les camps sont entourés de clôture et d'hommes armés



Entrer et sortir du camp

La circulation des Palestiniens à l'extérieur des camps est rigoureusement contrôlée par les autorités libanaises.

Dans le camp de Bourj El Chamali, deux passages sont prévus pour l'entrée et la sortie des Palestiniens et des Libanais. Ceux-ci sont constamment surveillés par l'armée libanaise. Les personnes et les voitures sont ainsi contrôlées selon l'humeur des soldats.

Mais à Bourj El Chamali, il y a également des passages "illégaux" permettant à des étrangers sans laissez-passer d'entrer dans le camp et permettant aussi de faire passer des matériaux de construction sans en avoir le permis nécessaire.

◀ Entrée du camp de Bourj El Chamali. 2006, F. Vielcanet



La "première photographie" d'un camp de réfugiés de l'UNRWA : Nahr al-Bared, Liban, 1950. UNRWA



Camp de Bourj El Chamali. 2006, F. Vielcanet

Im Akram Jama, de Bourj El Chamali, raconte son départ de Palestine et son arrivée dans les camps :

"Nous avons dormi la première nuit de notre départ à Ain Shour en Palestine. On était en train de monter, ma sœur était tombée, nous n'avons pas fait attention, on a failli la perdre sauf que ma tante l'a trouvée et l'a relevée, elle l'a reconnue. Une autre dame a accouché durant le parcours".

"Au Liban, on a été à Rmech, Deir Yahoun, le camp de Tyr, ensuite on a été transféré à Anjar où on est resté 7 ans, puis certains ont été conduits à Baalbek et d'autres à Tripoli. Nous sommes allés à Anjar, on a commencé à travailler. Il y a eu des incidents avec les Arméniens qui n'ont pas admis les Palestiniens. Nous sommes alors partis à Tel Zaatar où un massacre était perpétré contre les Palestiniens. L'UNRWA nous a reconduit à Anjar, nous sommes restés 4 mois, après quoi nous avons été transférés à Bourj El Chamali".



Quel droit au Travail ?

Ouvrier agricole du camp de Bourj El Chamali. 2006, F. Vielcanet

Né en 1939, cet homme continue à travailler jour après jour pour offrir le nécessaire à sa famille. Pour ce faire, il sort du camp et rejoint les champs alentours.

Un droit au travail reconnu et pourtant "restreint"...

En 1979, le Liban signe le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels qui stipule que : "les États signataires au présent pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par le travail, librement choisi et accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.

Or, depuis 1964 jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement libanais vote des lois réservant certaines professions aux Libanais et applique la préférence nationale aux professions libérales. Du coup, l'accès à plus de **70 métiers est interdit aux réfugiés palestiniens**.

Depuis 2005, ces lois se sont assouplies levant pour les Palestiniens nés sur le sol libanais une part de cette interdiction. Cependant, l'accès aux postes de cadres à responsabilités (médecin, avocat,...) leur est toujours inaccessible.

Exemples de métiers ne pouvant être exercés par les Palestiniens (loi libanaise) :

- concierge
- secrétaire
- électricien
- garagiste
- pharmacien
- médecin
- avocat
- journaliste
- éditeur
- coiffeur ...

À cause de la clause de réciprocité (cf. panneau 4), **seul 1% des réfugiés palestiniens vivant au Liban obtient un permis de travail.**

Une survie économique qui prend sa source au cœur du camp...

La restriction de l'accès à un emploi, les difficultés, voire l'impossibilité d'obtenir un permis de travail privent les réfugiés de revenus, d'un statut social et rendent très précaire le quotidien et le droit à une vie décente. Bourj El Chamali en témoigne avec un taux de chômage qui atteint les 70%.

Sans argent, comment se procurer l'essentiel ?

Selon l'UNRWA, environ 60% des Palestiniens du Liban vivent sous le seuil de pauvreté. Les réfugiés doivent se contenter de petits boulots illégaux. Quand ils le peuvent, ils travaillent à l'extérieur du camp comme ouvriers agricoles, manœuvres,... Travailler pour les ONG (Organisations Non Gouvernementales) et les associations qui officient dans les camps représente une aide complémentaire d'accès à l'emploi et une première reconnaissance. Mais les places sont rares...



Une épicerie à Bourj El Chamali 2006, F. Vielcanet

Pour survivre, les réfugiés n'ont d'autres solutions que de défier les lois libanaises et travaillent dans l'illégalité. Une vie commerçante et économique se développe.



Vente de pain traditionnel, Bourj El Chamali. 2006, F. Vielcanet

Ces commerces n'ont aucun droit d'exister mais sont nécessaires à la population.



Une crêperie dans le camp de Bourj El Chamali. 2006, F. Vielcanet



Quel droit à l'éducation ?

Camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

“Les États contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire”.

Article 22 de la Convention Relative au Statut des Réfugiés - 1954

Un parcours scolaire difficile pour les jeunes palestiniens

Légalement, les enfants palestiniens disposent du même droit d'accès à l'enseignement primaire public libanais que les jeunes libanais.

Dans les faits, le contexte éducatif national prive de nombreux jeunes réfugiés de ce droit essentiel. En effet, au Liban, les établissements publics, par manque de moyens, ne permettent pas de dispenser un enseignement de qualité. Les familles tentent donc de placer leurs enfants dans les écoles privées souvent confessionnelles.

Cette course à la réussite et à l'éducation privée place les jeunes palestiniens derrière les nationaux. De plus, le coût de l'inscription étant élevé dans ces établissements, les jeunes palestiniens qui se trouvent dans une situation de grande pauvreté ne peuvent y accéder.

Autre obstacle à l'éducation de ces jeunes : la nécessité de travailler pour compléter le revenu familial. Confrontés également à un droit du travail bafoué dans les camps et exerçant des petits métiers de façon illégale, il est difficile de trouver courage et motivation pour étudier compte tenu des perspectives professionnelles restreintes. La question du sens de l'éducation se pose.

En outre, les conditions de scolarisation et d'enseignement sont très précaires. Les écoles manquent de moyens, de matériel et ne peuvent donc mettre en œuvre une pédagogie adaptée. L'alphabétisation régresse et l'avenir des jeunes générations est dramatiquement compromis.

Cependant, les Palestiniens donnent toujours une grande importance à l'éducation : 30 % des élèves poursuivent dans le secondaire mais ils ne sont plus que 2% à l'université.



Une jeune écolière dans le camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

De façon unanime, le niveau d'instruction des Palestiniens était considéré comme l'un des plus élevés du monde arabe avant l'occupation. Aujourd'hui, à cause de cette situation, il s'est nettement dégradé...



Un jeune écolier dans le camp de Bourj el Chamali, 2006, F. Vielcanet

Aller à l'école à Bourj El Chamali

Pour tenter de pallier les obstacles d'accès à l'école pour les enfants et élèves du camp, l'UNRWA dispense un enseignement primaire et intermédiaire. Dans le camp, il existe 4 établissements scolaires qui comptaient 2263 élèves pour l'année scolaire 2003-2004 : l'école **Al-Sarafand** (pour les élèves de 6 à 8 ans), l'école **primaire Palestine** pour les garçons (9 à 11 ans), l'école **intermédiaire Beit Lahem** pour les garçons (jusqu'à 14 ans) et le **collège Jabalia** pour les filles (12 à 15 ans). Il y a également 4 écoles maternelles ou jardins d'enfants à Bourj El Chamali.

Cependant, les moyens étant très modestes, cet enseignement en pâtit sur le plan matériel et qualitatif.

Les conditions de scolarisation et d'enseignement sont précaires : classes surchargées (jusqu'à 44 élèves par classe), bâtiments en mauvais état et sous équipés, manuels scolaires inadaptés, professeurs absents...

Il y a tout de même des petites bibliothèques ou des salles informatiques mais seulement une par établissement qui comptent en moyenne 600 élèves. Ces équipements ne permettent ni une vraie formation ni des possibilités pour les élèves de travailler sur place en dehors des heures de classe...

Pour devenir enseignant, les jeunes palestiniens, dès l'obtention du baccalauréat, peuvent adhérer au centre de formation de Sibline afin d'acquies leur certificat. C'est l'unique centre de formation professionnelle pour les réfugiés palestiniens au Liban.



Quel droit à la propriété ? Quel droit à un logement décent ?

Bâtiments du camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Les États contractants accorderont à tout réfugié un traitement aussi favorable que possible et de toute façon un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qui est accordé, dans les mêmes circonstances, aux étrangers en général en ce qui concerne l'acquisition de la propriété mobilière et immobilière et autres droits s'y rapportant, la location et les autres contrats relatifs à la propriété mobilière et immobilière.

Article 13 - Propriété mobilière et immobilière. Convention Relative au Statut des Réfugiés - 1954

Mais la loi libanaise de 2001 se prononce différemment sur l'accès à la propriété : "il est interdit aux personnes ne possédant pas la nationalité d'un État reconnu".

Le droit à la propriété

Encore une fois, le statut particulier de ces réfugiés les exclut d'un droit essentiel : la possession d'un bien immobilier. Certains Palestiniens, avant la promulgation de cette loi, ont pu acquérir un logement au Liban. Mais cette loi leur interdit désormais de léguer cette propriété à leurs enfants qui sont privés de ce droit. Elle a pour but d'empêcher le "Tawtin" (la naturalisation) des réfugiés palestiniens et de favoriser leur droit au retour en Palestine. Cependant, ces droits essentiels, droit à la propriété et droit au retour, ne s'excluent pas l'un l'autre et sont, au contraire, largement compatibles.



Bourj El Chamali, 2006, H. Brus



Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Le droit à un logement décent

Les réfugiés palestiniens de la quatrième génération grandissent aujourd'hui dans les camps qu'avaient construits leurs arrière-grands-parents. Et, en 60 ans, leurs conditions de vie et d'habitat ne se sont pas améliorées car l'importation de matériaux est interdite à l'intérieur des camps. Ceux-ci sont donc en chantier perpétuel, toujours en manque de matériaux. Les maisons et les immeubles, faits de brique et de broc, sont souvent instables et

représentent un réel danger pour les familles qui y vivent. Cette situation résulte de l'interdiction de reconstruire les camps détruits, d'en construire de nouveaux et d'étendre ceux existants, bien qu'aucune loi n'interdise aux réfugiés palestiniens de procéder à des travaux de rénovation ou de construction. En bravant les interdictions, les réfugiés s'exposent alors à des amendes et à la démolition de leur habitation par l'armée.

L'UNRWA tente de pallier cela, mais l'insuffisance des ressources en eau et le mauvais fonctionnement électrique aggravent la situation. Les infrastructures de base, telles que le réseau d'assainissement et d'enlèvement des ordures, font parfois cruellement défaut. Dans le camp de Bourj El Chamali, ce n'est que récemment que l'UNRWA a réalisé des travaux d'assainissement.

Hajja Imm Youssef raconte les conditions d'habitation dans les camps :

"Ici, à Bent Jbeil, on était resté sous les oliviers et les figuiers pendant un mois, et on nous vendait l'eau. Les maisons étaient sans portes ni fenêtres et c'était du sable. Ici au camp, on habitait dans des tentes, l'UNRWA construisait des maisons en zinc et elle nous disait : vous êtes propriétaires !!! Les écoles étaient des tentes et les profs étaient des Palestiniens".

Quel droit à la santé ?



La salle de gynécologie de l'hôpital du Croissant Rouge (nommé l'hôpital Hilal) dans le camp de Bourj El Chamali (cet hôpital se trouve à côté de la clinique de l'UNRWA), 2008, Yasmine Eid-Sabbagh.

Le camp de Bourj El Chamali compte un hôpital, l'hôpital Hilal, et quatre cliniques. Compte-tenu du manque chronique à la fois de matériel, de moyens financiers et humains, l'accès aux soins est particulièrement difficile pour les 19 000 habitants du camp.

En outre, les services sont payants et l'hôpital Hilal est sous-équipé. Les patients sont par conséquent souvent transportés à l'hôpital "Balsam" qui se trouve dans le camp de Rashidiyeh à six kilomètres.

Au Liban, les hôpitaux publics ont peu de moyens et sont souvent débordés. La population a majoritairement recours aux hôpitaux privés qui coûtent trop cher pour les réfugiés palestiniens.

La sécurité sociale interdite aux travailleurs palestiniens :

Le réfugié palestinien qui travaille demeure néanmoins sans protection sociale en dépit des cotisations qu'il verse en tant que travailleur, la clause de réciprocité s'opposant à ce qu'il bénéficie des droits sociaux auxquels peut prétendre un étranger ressortissant d'un État.

Qu'en est-il de l'UNRWA ?

L'une des quatre cliniques privées du camp est gérée par l'UNRWA. Effectivement, de même que pour l'éducation, une de ses principales missions est de fournir des soins de santé.

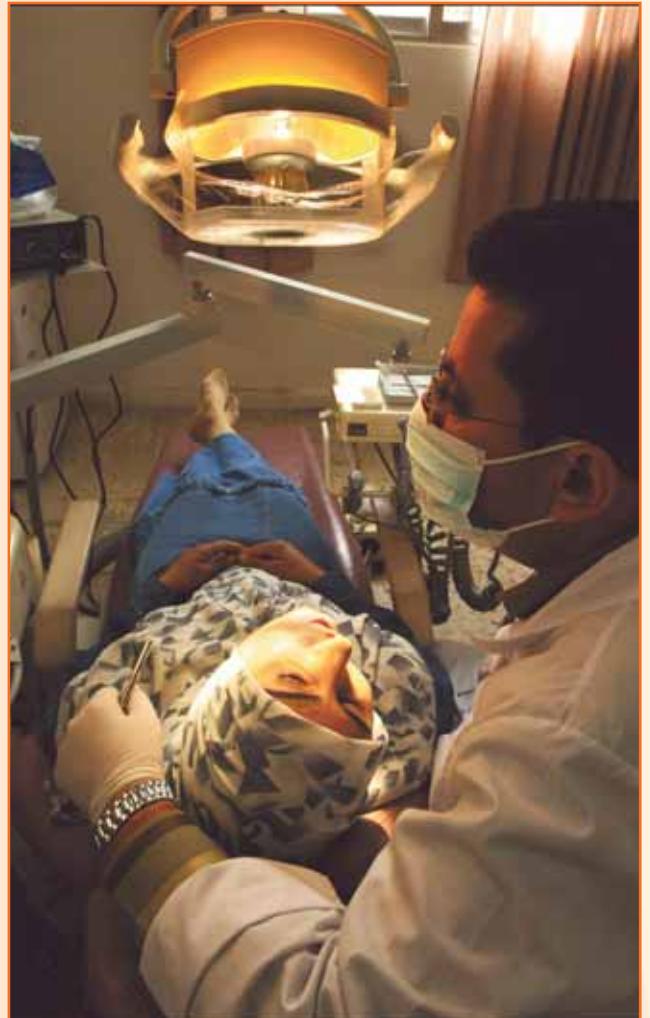
Ouverte six jours sur sept de 8h à 14h, cette clinique assure les soins les plus généraux. On y trouve les médecins suivants : un généraliste, un gynécologue, un pédiatre, un dentiste et, un jour par semaine, un cardiologue et un ophtalmologiste. Mais ces médecins peuvent effectuer jusqu'à environ 300 consultations par jour et cette demande très importante ne permet pas à l'UNRWA d'offrir des services satisfaisants. L'organisme des Nations Unies pare au plus urgent...

Pour ce qui est des hospitalisations et des opérations, l'UNRWA a des contrats avec les hôpitaux des villes de Tyr et de Beyrouth. Mais les Palestiniens ne peuvent faire que les examens les plus basiques car le forfait de 90 € par jour d'hospitalisation est bien trop cher.

Lorsqu'il y a assez de médicaments disponibles dans les stocks de la clinique de l'UNRWA, les médecins les donnent aux patients. Dans le cas contraire, les malades doivent les acheter dans l'une des quatre pharmacies du camp ou bien à Tyr. Les vaccins sont également réalisés à la clinique de l'UNRWA.



Salle d'opération de l'hôpital Hilal, Bourj El Chamali 2008, Yasmine Eid-Sabbagh.



Clinique dentaire de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet.



Continuer à vivre...

Les difficultés s'effacent devant des instants de joies partagées comme ci-contre lors d'un mariage traditionnel, moment important de la vie qui permet à chacun d'oublier son quotidien. Camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Une vie quotidienne aux couleurs de la Palestine

Un tableau général peut être dressé : la pauvreté extrême, le système éducatif défaillant, le difficile accès à l'emploi, les droits bafoués, une hygiène et une sécurité précaires, et un habitat insalubre.

Ce désespoir alimente parfois l'extrémisme religieux qui peut voir le jour dans les camps : le sentiment d'injustice, l'inactivité, la privation de droits peuvent amener ces jeunes à faire des choix radicaux. Les nombreuses associations et les ONG tentent de lutter contre ce comportement. L'institution Beit Atfal Assoumoud, du camp de Bourj El Chamali, souhaite montrer par la musique et l'informatique que la voie parfois violente de l'extrémisme religieux n'est pas la solution.

La vie quotidienne des réfugiés palestiniens est difficile mais, malgré tout et grâce à la solidarité, elle continue. Bien que privés de leurs droits essentiels, ils n'oublient pas leurs origines et enrichissent la vie quotidienne du camp de traditions et de coutumes palestiniennes. Souvent issus du même village en Palestine, les réfugiés du camp ont plus qu'un pays en commun, ils peuvent ainsi continuer à vivre en fraternité et resserrer les liens de leurs origines par la musique, la cuisine, le jeu, la fête...

Les hommes du camp aiment à se retrouver autour d'un Narghilé, moment de convivialité et de partage qui a toute sa place dans la tradition palestinienne.



Fumeurs de Narghilé, camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

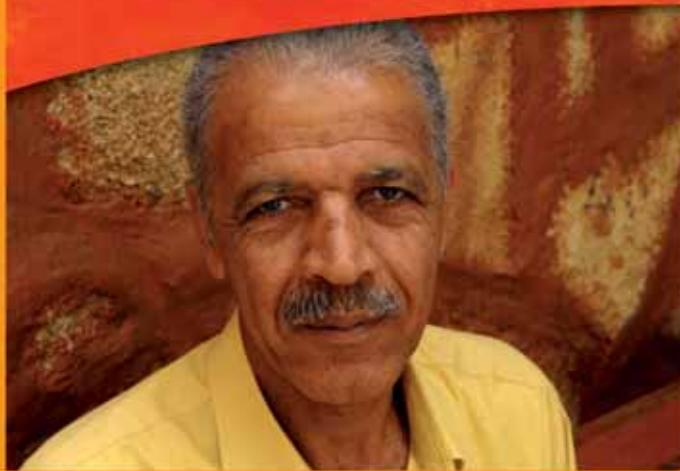
Comme partout dans le monde, les enfants du camp de réfugiés de Bourj El Chamali aiment aussi jouer au ballon.



Enfants dans le camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Abou Nabil Taha se rappelle d'une fête de mariage :

“Je me souviens que lors d'un mariage, tout le monde faisait la fête comme si c'était le leur. Les vieillards s'occupaient de l'accueil des invités d'autres villages. On portait les plus beaux vêtements. Les gens du village accueillait tous les invités chez eux. Les adultes pouvaient compter sur les jeunes jusqu'à aujourd'hui dans le camp, nous respectons nos anciens”.



... en préservant la culture et le patrimoine

Mahmoud El Haj Hammoud Eljoumaa 2006, F. Vielcanet

Mahmoud El Haj Hammoud Eljoumaa (Président de l'association Beit Atfal Assoumoud du camp de Bourj El Chamali)
Son quotidien : faire vivre cet espace d'espoir et de liberté qu'est l'institution de Beit Atfal Assoumoud au cœur du camp de Bourj El Chamali. Son souhait est de transmettre l'identité palestinienne à des jeunes réfugiés de la deuxième, et maintenant de la troisième génération, et donner à tous la volonté de se battre pour leur terre, leurs droits, afin de retrouver paix et dignité.

Face à des perspectives d'avenir souvent sombres, les associations et les ONG veulent offrir des alternatives au désœuvrement de la jeunesse et à la montée des extrémismes religieux à travers des activités associatives comme la musique, le jeu, les activités éducatives...

Guirab, le souffle d'espoir du camp de Bourj El Chamali

Guirab, qui signifie *cornemuse* en arabe, est un groupe mixte composé de vingt jeunes musiciens et musiciennes palestiniens. Guirab s'attache à promouvoir l'art de la cornemuse auprès des Palestiniens du Liban.

La cornemuse aurait été, selon certaines sources, introduite en Europe par les Croisés au retour de Palestine. Au fil du temps les bergers arabes de Palestine en perdent l'usage. Ce n'est qu'au début du 20^{ème} siècle que la cornemuse est réintroduite en Palestine sous mandat britannique. Transmis depuis lors de génération en génération, l'instrument est arrivé dans les camps de réfugiés du Liban au cours des années 1970, devenant l'un des témoignages vivants de l'identité palestinienne.

Invité en 2005 et 2007 au Festival Interceltique de Lorient, Guirab a su marquer les esprits et transmettre son message de paix.



Séance de répétition de Guirab sur les toits du camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

Le droit d'association interdit

La solidarité est donc très forte dans les communautés de réfugiés mais, au Liban, les Palestiniens ne disposent pas du droit d'association à cause de la clause de réciprocité. Leur seule possibilité est donc de former une association par l'intermédiaire d'un citoyen

libanais. C'est par ce biais que la population libanaise, loin d'être toute entière hostile aux réfugiés palestiniens, peut les soutenir. Les associations et les ONG libanaises prennent ainsi le relais des structures défaillantes de l'UNRWA.

Le Centre Beit Atfal Assoumoud (la maison des enfants de la résistance) est un exemple d'association dans le camp de Bourj El Chamali. Compte tenu des besoins croissants de la population du camp, l'activité de ce centre n'a cessé de croître depuis qu'il a ouvert ses portes.

L'institution de Beit Atfal Assoumoud a plusieurs objectifs :

- préserver l'identité palestinienne en faisant vivre la culture et le patrimoine du peuple palestinien à travers les nouvelles générations déracinées,
- offrir un soutien scolaire aux enfants pour empêcher l'abandon scolaire,
- offrir des services culturels, de loisirs, d'éducation et de santé pour ces enfants et familles à travers les différentes structures présentes dans les camps.

Ce centre représente désormais une composante essentielle de la vie du camp et remplit une fonction sociale de première importance.





Quel droit au retour ?

Jeune Palestinien dans le camp de Bourj El Chamali, 2006, F. Vielcanet

"Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays"

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - article 13 - 1948

"(Les réfugiés palestiniens) désirant rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et vivre en paix avec leurs voisins devraient être autorisés à le faire [...]"

Résolution 194 du 11 décembre 1948 de l'assemblée générale des Nations Unies

"Nul ne peut être arbitrairement privé du droit de rentrer dans son propre pays"

Convention internationale sur les droits civils et politiques - article 12 - 1966

Le droit au retour...

La résolution 3236 de cette même assemblée du 22 novembre 1974 "réaffirme le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour".

Malgré l'ensemble de ces résolutions, le droit au retour ne s'est jamais concrétisé, près de 60 ans après l'exode de Palestine. Il est à la fois **l'enjeu principal d'un éventuel accord de paix mais aussi l'un de ses obstacles majeurs**.

Ce droit est, à l'heure actuelle, inapplicable : les autorités israéliennes interdisent aux réfugiés palestiniens de pénétrer dans les Territoires palestiniens occupés en 1967 et à plus forte raison dans les territoires de 1948, les tentatives d'accords de paix au conflit israélo-palestinien restant sans effet. La pérennisation du conflit, l'intransigeance israélienne et la spirale de la violence rendent la paix difficile.

Pour l'Autorité palestinienne, tout accord définitif doit inclure la reconnaissance du principe du droit au retour dans un pays indépendant, même si tous ne rentreront sans doute pas en Israël. Les autres bénéficieraient de compensations :

- de l'attribution d'un passeport palestinien à tous les réfugiés qui le souhaitent
- du droit de venir vivre dans le futur État palestinien
- de l'octroi, par tous les pays hôtes, de droits civils aux citoyens palestiniens qui ne rentreraient pas.

... dans quel Etat palestinien ?

Pour l'Autorité Palestinienne, il n'existe qu'une solution : la constitution d'un Etat palestinien indépendant jouissant d'une totale souveraineté sur l'ensemble des territoires de Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est occupés par Israël depuis la "guerre des six jours" en juin 1967. Cet Etat palestinien a été proclamé en novembre 1988 lors du dix-

Propositions de Genève pour la Cisjordanie



Source : Monde diplomatique, 2003.

neuvième Conseil national d'Algérie par les responsables palestiniens et est reconnu par une cinquantaine d'états. Cette revendication peut paraître légitime dans la mesure où il existe un précédent, la création d'Israël. Par sa déclaration d'indépendance de 1988, l'Autorité Palestinienne reconnaît un Etat juif et la volonté de vivre en paix. Mais le tracé des frontières du futur Etat palestinien et d'Israël, compte tenu des colonies nouvellement créées provoque conflits et échecs dans les pourparlers pour un accord de paix.

Quelle suite pour ces réfugiés ?

L'avenir des réfugiés palestiniens est largement incertain à ce jour. Il demeure lié à un règlement plus qu'urgent du conflit israélo-palestinien, ainsi qu'à une solution de paix à l'échelle régionale permettant aux États riverains de normaliser leurs relations avec Israël et de donner un statut clair et équitable aux Palestiniens qui seraient restés sur leurs territoires.

Souvenirs de Palestine :

*"J'avais visité trois fois la Palestine, je suis allée à Jérusalem. La première fois, après 25 ans de refuge, je suis passée par la Jordanie ; je suis allée à Saffourieh, il n'y avait rien, que des arbres. C'est par un mûrier que j'ai pu reconnaître notre maison. Je pleurais beaucoup".
Hajja Imm Youssef*

"Quand nous sommes sortis de Palestine, nous avons pensé revenir le lendemain... À Anjar, un Arménien ayant quitté sa terre depuis 7 ans nous a dit : si moi je reviens à la montagne de Moïse, vous allez alors revenir en Palestine !

*À Tyr, on écoutait les informations tout le temps. Un homme venait raconter à mon père les dernières nouvelles, il disait toujours : si on ne revient pas aujourd'hui, on reviendra demain. Moi j'étais petite, si j'avais pu, je serais restée. J'espère retourner en Palestine et le lendemain je serai prête à mourir car c'est là-bas que je veux mourir, je ne veux pas être naturalisée au Liban même si on me donne tout le Liban".
Im Akram Jamal*

L'exposition "Être réfugié palestinien au Liban" a été réalisée par le service culturel et international de la Ligue de l'Enseignement, Fédération des associations laïques du Morbihan avec le soutien de Solidarité Laïque et de l'association *Tadamoun Wa Tanmia*, (Solidarité et développement) de Saïda.

Elle a été élaborée avec le concours de l'association du camp de Bourj El Chamali *Beit Atfal Assoumoud* (La Maison des Enfants de la Résistance), de spécialistes libanais et français de la question et de personnels de l'Éducation Nationale.

Avec le soutien financier du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général du Morbihan, du PROCEAL*, de la Ligue de l'Enseignement.

L'ensemble des partenaires associés à ce projet tient particulièrement à remercier les habitants du camp de Bourj El Chamali pour leur accueil chaleureux et l'association "Les jardins de la Paix".

Nous tenons également à remercier Frédéric Vielcanet, photographe lors de la Mission au Liban en avril 2006, qui a mis l'ensemble de ses photographies à disposition pour cette exposition.



(*Programme collectif pour la Citoyenneté et l'Éducation au Liban, coordonné par Solidarité Laïque, renseignements sur www.solidarite-laique.asso.fr)

Plus d'informations sur www.laligue-morbihan.org

